



Société Neuchâteloise de Tir Sportif

Division pistolet

Dispositions d'exécution 2008/2009

Concours individuel au pistolet 10m (CI-10)

En complément au règlement CI-10, doc. 4.72.01 f, édition 2007 de la FST, la Division pistolet de la SNTS émet les dispositions d'exécution suivantes pour l'année de compétition 2008/2009.

- Art. 1 **Finances**
- Le prix de la feuille de stand comprenant les trois programmes de tir est de Fr. 12.-, dont Fr. 1.- revient à la section organisatrice et Fr. 1.- à la SNTS. Pour les catégories d'âge jusqu'à U20 (10-20 ans), le prix de la passe est de Fr. 8.- et de ce fait, le montant de Fr. 1.- ne peut plus être déduit ni par la société ni par la SNTS.
- Art. 2 **Contrôle**
- Le contrôle des cibles et des feuilles de stand est placé sous la responsabilité des préposés de chaque société.
- Art. 3 **Annonce des résultats et décompte**
- Les sociétés renvoient toutes les feuilles de stand avant le **15 mai 2009** à la cheffe du concours. Les sociétés s'acquitteront de ce concours avant fin mai 2009 directement auprès de la SNTS sur le CCP 23-403-2 en mentionnant qu'il s'agit du « CI-10 ».
- Chaque feuille de stand manquante sera facturée au prix de Fr. 12.-, chaque feuille détériorée au prix de Fr. 1.-.
- Art. 4 **Dispositions de concours**
- Le programme de compétition comprend trois passes de 20 coups chacune. Il peut être tiré soit sur des cibles à rameneur (deux coups par cible en carton), soit sur des installations à marquage électronique. Chaque passe est illimitée dans le temps mais ne peut pas être interrompue. Les passes peuvent être tirées à des jours différents. Des coups d'essai en nombre illimité sont autorisés avant le début de chaque passe.
- Art. 5 **Commandements**
- Il est vivement recommandé d'appliquer les commandements de tir FST (Cdmt-P ; Doc. 4.02)

Art. 6

Licences

Ce concours est soumis à l'obligation de posséder une licence. Le numéro de la licence est à indiquer sur la feuille de stand.

Art. 7

Classes d'âge

Adolescents jusqu'à U16 (10-16 ans)

Juniors U18 (17-18 ans)

Juniors U20 (19-20 ans)

Elite (classe d'âge ouverte)

Seniors (46-59 ans)

Vétérans (60-69 ans)

Seniors vétérans (dès 70 ans)

L'âge selon l'année de naissance atteint à la fin du concours est déterminant !

Les allègements de position pour les classes d'âge U12 à U14 sont autorisés comme suit (selon doc. 6.51.05) :

U12 : appui fixe / U14 : appui mobile

Art. 8

Distinctions

Chaque participant ayant droit à une distinction reçoit une carte-couronne d'une valeur de Fr. 8.-. Le résultat est obtenu à l'addition des deux meilleures passes.

Les limites pour l'obtention de la distinction sont les suivantes :

Adolescents jusqu'à U16	dès	290 points
Seniors-vétérans et Juniors U18	dès	310 points
Vétérans et Juniors U20	dès	330 points
Elite et Seniors	dès	350 points

Médaille de maîtrise pistolet 10m

Selon l'aide-mémoire concernant la réglementation transitoire pour l'octroi de la médaille de maîtrise (doc. 4.12.10) les tireurs qui ont le nombre de points de bonification nécessaires peuvent demander leur médaille de maîtrise auprès de la SNTS jusqu'au 31.12.2010.

Edition octobre 2008

Le responsable de la Division

La cheffe du concours

Roland Salathé

Gabriela Faedo